

“Le loyer et la propriété; l'intérêt sur le capital engagé dans le stock, dans l'ameublement, etc.; les comptes ouverts, les comptes impayés et l'argent placé en capital travaillant; le salaire pour soi-même et pour les membres de sa famille; la dépréciation sur les marchandises et sur l'équipement; etc., toutes ces choses sont des items qui doivent être considérés.

“La dépréciation est un élément qui varie et il n'y a pas de raison pour prendre aucun pourcentage défini.

“Il est nécessaire de comprendre clairement la différence fondamentale entre la marge et le profit. Un des plus habiles marchands que j'aie connu me disait qu'il aimerait à voir quelqu'un écrire un article sur la “marge de profit vs. la marge pour profit.” Il voulait signifier par là qu'il aurait aimé voir quelqu'un écrire un article sur l'opportunité de faire un profit, et le profit fait réellement. La marge est l'opportunité pour le profit et aussi une opportunité pour la perte. La marge même ne veut pas signifier profit.

On a dit qu'aujourd'hui, la concurrence établit le prix, mais vous voulez savoir si la concurrence vous laisse un profit et c'est la raison du calcul.

“Il y a une chose absolument essentielle à savoir lorsque vous commencez à employer un pourcentage, et la première question à vous poser est: où le prenez-vous?”

M. Stockdale posa un problème comme exemple, figurant un profit net sur un article où la marge, le prix coûtant et le prix de faire des affaires dans le magasin, étaient donnés. M. Stockdale indiqua qu'il y avait une grosse différence en employant le pourcentage sur le coût ou sur le prix de vente, assez de différence, en fait, pour absorber un profit net ordinaire.

“Dans un cas, dit-il, vous prenez la marge sur le coût et dans l'autre cas, vous prenez la marge sur le coût et le coût de faire des affaires sur la vente. Mais la différence entre la marge et le coût de faire des affaires est un pourcentage qui veut dire quelque chose.

“Il y a trois choses essentielles qui doivent être contrôlées dans les affaires, ce sont (1) l'argent, (2) le personnel, (3) la marchandise.

“Ce qu'il faut que vous sachiez par les chiffres, c'est ce qui se passe dans vos affaires pendant que vous les conduisez et non pas ce qui s'y est passé.”

NOUVELLES DE LA PROVINCE

—M. H. Larue, de Montréal, a ouvert un magasin d'épicerie au no 630 de la rue Dorchester.

—M. H. Laperle a acheté l'épicerie de M. A.-H. Gaudet, 28 rue Carmel.

—M. L. Quesnel a succédé à M. P.-A.-A. Quesnel, marchand général, Val Quesnel.

—M. J. Beaulieu a succédé à M. John Delisle, épicer, 131 rue Sainte-Marguerite.

—M. J.-O. Lussier, 1018 rue Saint-Antoine, a acheté le stock d'épicerie de M. J. Bouthillier, et continuera à faire affaires dans l'ancien local.

—M. Jeannotte a récemment acheté le stock de M. Poitres, 72 rue Lafontaine, où il servira la clientèle de son prédécesseur.

EN CALIFORNIE OU EN FLORIDE CET HIVER

Si vous vous proposez de passer une partie de l'hiver prochain en Californie, en Floride, aux Bermudes, ou aux Indes, ou encore en n'importe quel autre endroit du Golfe, consultez M. O. Dafoe, 122 rue Saint-Jacques, coin Saint-François-Xavier, pour plus amples informations, billets, places réservées, etc. Le Grand-Tronc suit différentes routes. Des tarifs spéciaux sont maintenant en vigueur—des privilèges d'arrêt sont accordés.

L'EMBARGO SUR LES MARCHANDISES EN PAQUETS

Le comité chargé de considérer les demandes des maisons faisant application pour obtenir une licence d'après les termes de l'Ordre-en-Conseil se compose du professeur Harcourt, collègue agricole d'Ontario; Monsieur P.-B. Tustin, chef de la division de l'alimentation et des produits laitiers de Winnipeg, et Monsieur W.-S. Lecky du comité d'achats de guerre, Ottawa.

Il y a quelque temps, le contrôleur des vivres promettait de nommer un comité pour discuter des cas où la mise en vigueur des termes de l'Ordre-en-Conseil imposerait une grande perturbation. Il promettait à ce moment-là que les licences seraient accordées aux maisons qui produiraient l'évidence que leur forme présente de fabrication et de manutention n'ajouterait rien au coût des marchandises en vrac. Ce comité est le résultat de cette promesse.

Il y a eu un certain nombre de changements dans la date de la mise en opération de l'Ordre-en-Conseil sur les marchandises en paquets. Afin qu'il n'y ait pas de malentendu dans l'esprit du détaillant, il serait peut-être bon de rappeler que la date à laquelle les termes de l'Ordre-en-Conseil deviennent applicables sur le marchand, est le 31 janvier pour le marchand-détaillant et le 31 décembre pour le marchand de gros.

PRIX FIXES SUR LES CONFITURES ANGLAISES

La rareté du sucre en Angleterre est mise en évidence par le récent règlement du Contrôleur des Vivres anglais, fixant les prix des confitures et gelées. La rareté du sucre a empêché à un degré considérable les ménagères de faire leurs confitures à la maison, et l'approvisionnement de ces mets populaires devra venir des usines. Pour protéger les consommateurs, le Contrôleur des Vivres a fait un tableau des prix et ingrédients. Ce règlement a pris effet le 1er septembre.

Les prix de détail, par livre, fixés par ce règlement, sont comme suit:

Confitures d'abricots, de cerises, d'ananas et abricots, fraises ou ananas, 24 cents.

Pêches ou framboises, 23 cents.

Framboises ou groseilles rouges, 22 cents.

Abricots et pommes, ou framboises et prunes, 20 cents.

Reine-Claude, 21 cents.

Prune set pommes, 18 cents.

L'ordre exige que pas plus de 10 pour 100 de sirop soit ajouté aux fruits, et quand plus d'un fruit est employé, le montant de chaque ne devra pas être moindre de 25 pour 100 du total et le poids des ingrédients une fois séchés ne devra pas être moindre de 65 pour 100 du tout.

RENOUVELLEMENT DE L'EMBARGO FRANÇAIS SUR LES FRUITS EN CONSERVES

Information a été reçue du consul général américain à Paris que la permission d'exporter des fruits en conserves et séchés aux Etats-Unis et autres pays alliés en dérogation à l'embargo a été rappelée par un ordre ministériel. Des licences spéciales seront requises à présent pour l'exportation des dits fruits à tous pays.